

COMMUNE DE DIE

REGULARISATION ADMINISTRATIVE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA STATION D'EPURATION

Sur la commune de Die (Drôme)

Note de présentation du dossier d'enquête publique unique portant sur :

- Une Autorisation Environnementale Unique AEU-IOTA comprenant une autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- Une Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines et d'instauration des périmètres de protection.

Table des matières

1. PERSONNES A CONTACTER POUR OBTENIR DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE (ARTICLE R. 123-9 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)	3
2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
3. CARACTERISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DU PROJET	3
4. RESUME DES RAISONS POUR LESQUELLES CE PROJET A ETE RETENU	4
5. MENTIONS DES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE	5
6. INDICATION DE LA FAÇON DONT CETTE ENQUETE S'INSERE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE	5
6.1. Procédure autorisation environnementale	5
7. DECISIONS QUI PEUVENT ETRES ADOPTEES A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	8
8. LES AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LES DECISIONS A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	8
9. LES AVIS OBLIGATOIRES	8
10. LA CONCERTATION PREALABLE	9
11. DELIBERATION DE LA COLLECTIVITE	9
12. RECEPISSE DE DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SUR GUNENV	14

1. PERSONNES A CONTACTER POUR OBTENIR DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE (ARTICLE R. 123-9 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Nom	Antoine PINAULT
Qualité	Responsable service eau et assainissement
Adresse du siège social	Rue Félix Germain 26150 Die
Téléphone	0674952675
Mail	enquetepublique@mairie-die.fr
Forme juridique	Collectivité territoriale commune
N° SIRET	21260113200013
Code NAF (APE)	Administration publique générale (8411Z)

2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A ce jour, la ville de Die est dotée d'un système d'assainissement collectif complet (collecte, transfert et traitement). Néanmoins, le système n'est pas conforme sur plusieurs aspects liés à des déversements en temps de pluie trop fréquents au milieu récepteur au niveau du système de collecte et également au niveau du déversoir tête de station.

Aussi, la collectivité est mise en demeure par arrêté préfectoral n° AP 26.2020.0805.003 du 05 aout 2020 de procéder à la mise en conformité de son système d'assainissement.

Le projet ainsi prévu porte sur la réalisation de deux ouvrages, l'un sur le système de collecte visant à assurer la conformité du réseau et le second au niveau du déversoir tête de station visant à assurer la conformité performance de la station d'épuration. Ces deux ouvrages permettront également de réduire nettement l'impact au milieu naturel. Le projet est soumis à enquête publique environnementale unique regroupant :

- Une enquête publique portant sur l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'Eau qui concerne la Régularisation administrative du système d'assainissement de la station d'épuration de DIE ;
- Une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre du code de la santé publique qui concerne la mise à jour de la déclaration d'utilité publique pour la protection et l'autorisation de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine au Captage du Pont des Chaînes de DIE

3. CARACTERISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DU PROJET

Il s'agit d'un projet de construction de deux ouvrages, l'un sur le système de collecte visant à assurer le retour à la conformité du réseau (Bassin de stockage restitution de Chandillon) et le second au niveau du déversoir tête de station (Filtre planté de roseaux du Pont des Chaînes) visant à assurer le retour à la conformité performance de la station d'épuration. Les deux ouvrages seront localisés dans le périmètre de protection éloigné du captage du Pont des Chaînes.

Le tableau ci-après résume les caractéristiques du projet.

Localisation	<u>Région</u> : Auvergne-Rhône-Alpes <u>Département</u> : Drôme <u>Commune</u> : Die
Nature de la demande	Demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement portant sur la régularisation administrative du système d'assainissement de la station d'épuration de DIE
Demande parallèle sollicitée en procédure unique	Demande d'autorisation au titre du code de la santé publique portant sur la mise à jour de la déclaration d'utilité publique pour la protection et l'autorisation de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine au Captage du Pont des Chaînes de DIE
Exploitant	Régie directe (Commune de DIE)

4. RESUME DES RAISONS POUR LESQUELLES CE PROJET A ETE RETENU

Ce projet répond à un besoin mise en conformité du système d'assainissement de la Commune de Die

Les raisons du projet sont détaillées au sein du « Chapitre 1 – Contexte Général » de la pièce, incluse dans le dossier, intitulée « Description du projet ».

5. MENTIONS DES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique est réalisée dans les conditions prévues par les **articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants** du Code de l'Environnement (CE).

Les modalités d'organisation de l'enquête publique seront indiquées dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

6. INDICATION DE LA FAÇON DONT CETTE ENQUETE S'INSERE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

6.1. Procédure autorisation environnementale

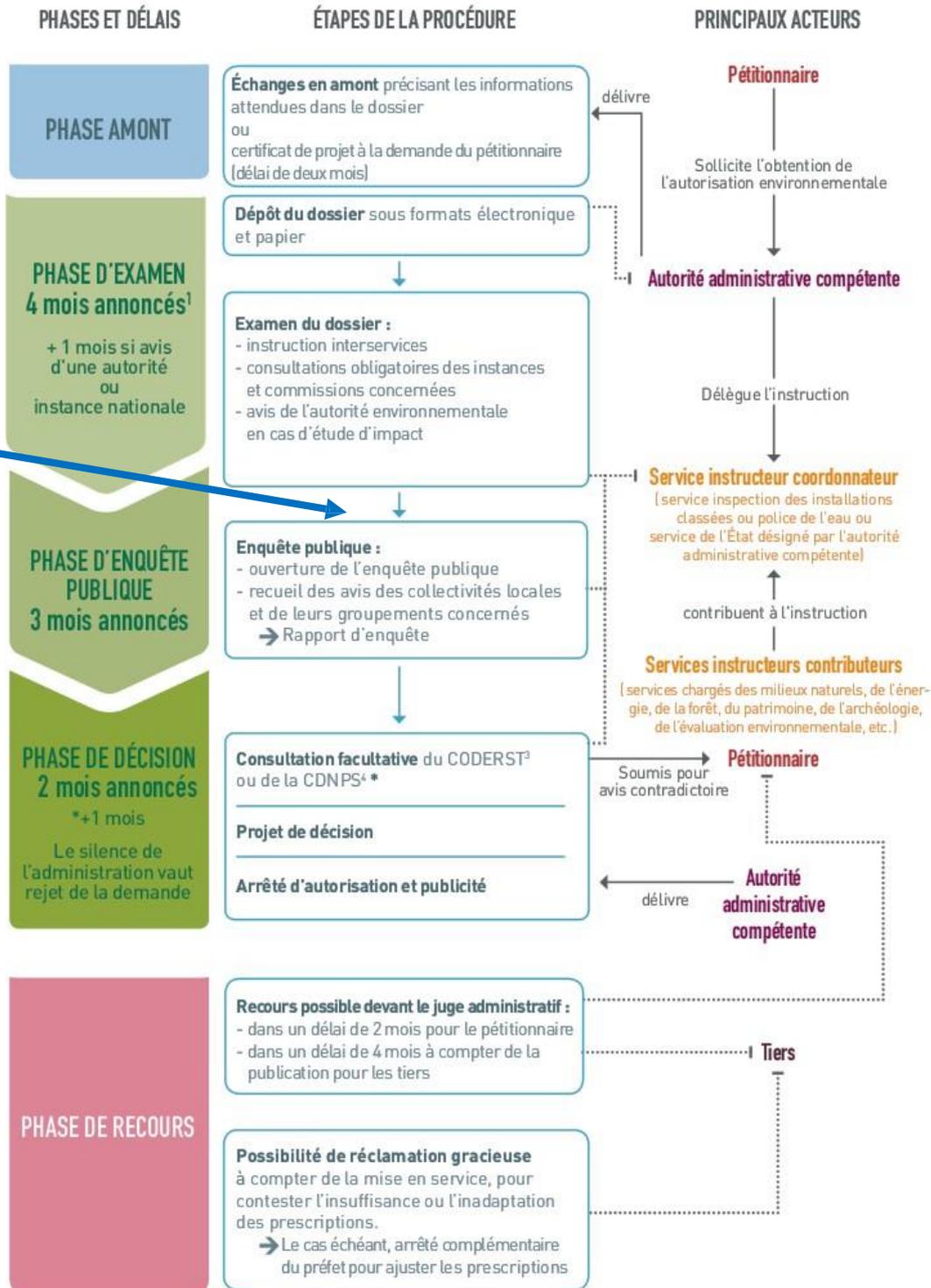
La procédure d'autorisation environnementale est détaillée dans la présentation générale du sous-dossier « Autorisation environnementale – ICPE ».

La phase d'enquête publique intervient après la phase d'examen du dossier, phase pendant laquelle le service coordonnateur consulte pour avis les services de l'Etat, et organismes publics ou experts dont l'avis est jugé nécessaire ou obligatoire.

A l'issue de cette phase d'examen, soit le coordonnateur rejette la demande, soit le soumet à la consultation du public. Cette enquête s'insère donc à ce stade.

Le schéma (source : Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, en charge des relations internationales sur le climat) est repris ci-après.

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



Cette enquête est à cette étape

1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

7. DECISIONS QUI PEUVENT ETRES ADOPTEES A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les modalités de prise de décision dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale sont régies par les articles R181-39 à D181-44-1 A l'issue de l'enquête publique, les autorités compétentes statuent sur la demande. Les décisions qui peuvent être prises sont :

- Un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale ;
- Un arrêté préfectoral portant modification à la déclaration d'utilité publique du captage du Pont des Chaînes.

8. LES AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LES DECISIONS A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet de la Drôme est l'autorité compétente pour prendre les décisions mentionnées au chapitre précédent.

9. LES AVIS OBLIGATOIRES

Ces avis sont insérés dans le sous-dossier « avis », comprenant :

1. L'avis de la Direction Départementale des Territoires (Service Eau, Forêts et Espaces Naturels du Pôle Eau) ;
2. L'avis de l'Agence Régionale de Santé (Délégation Départementale de la Drôme) ;
3. L'avis de la Commission Locale de l'Eau Rivière Drôme & ses affluents ;
4. L'avis du préfet et par subdélégation de la responsable du pôle autorité environnementale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

10. LA CONCERTATION PREALABLE

Il n'y a pas eu de réunions ou concertations publiques préalables à ce projet.

11. DELIBERATION DE LA COLLECTIVITE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- SEANCE DU 19 MARS 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 mars, à 19 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la commune de DIE (DROME) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Isabelle BIZOUARD, Maire.

Nombre de Conseillers :

en exercice : 26
présents : 17
votants : 19
n° d'ident. : 24/MAR/11

Date de convocation du Conseil municipal : 13 mars 2024

PRESENTS : Mmes, MM. BIZOUARD, BERTRAND, TESSERON, SICARD, PERRIER, BELVAUX, JOUBERT, Sylvie GIRARD, André GIRARD, CHEVALLIER, DU RETAIL, GUÉNO, LLORET, CORROENNE, LE GARDEUR, CHARRON, MEUCCI

ABSENTS : Mme FATHI (procuration à Mme PERRIER), M. SOUDÉ, (procuration à Mme DU RETAIL), M. ANGELIER, M. TRÉMOLET, M. REY Mme MOUCHERON, Mme LAVILLE, Mme ORAND, M. BECHET.

OBJET : Enquête publique pour la mise à jour de la Déclaration d'utilité publique du captage du pont des Chaines

M. Philippe Lloret a été élu Secrétaire de séance.

M. Eric Sicard, 3^è adjoint, expose,
Examen en commission « Logement - Urbanisme - Foncier » le 7 mars 2024

Vu la réglementation en vigueur concernant la qualité des eaux de distribution publique, notamment :

- Les articles L1311 à L1321 du code de la Santé Publique,
- Le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001,
- La loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

Il est rappelé à l'assemblée la décision prise le 12 décembre 2023 de procéder à la mise à jour de la DUP du forage du pont des chaines situé sur la commune suite au projet de filtre planté de roseaux du déversoir d'orage de la station d'épuration dont l'implantation est prévue sur la parcelle en bordure du captage (dans le périmètre de protection éloignée du forage). Le forage alimente en secours l'UDI de ville. Il est rappelé également le dossier de mise à jour de demande d'autorisation du forage de PONT DES CHAINES, réalisés par le Bureau d'Etudes NALDEO. Ces dossiers reprennent notamment les rapports géologiques de M. Jérôme GAUTIER datés du 30 septembre 2021 et 16 octobre 2022 et précisent les travaux à engager pour protéger le forage vis-à-vis du projet de filtre planté de roseaux.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le dossier de demande d'autorisation,
- Demander le lancement de l'enquête publique dans le cadre de la mise à jour de la Déclaration d'Utilité Publique du forage de PONT DES CHAINES,
- Charger Madame le Maire d'établir tous documents nécessaires à la mise en place de cette enquête,
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ces procédures.

Il est précisé qu'il s'agira d'une enquête publique unique portant sur la mise à jour de la DUP et sur le dossier d'autorisation environnementale « loi sur l'eau » relatif à la régularisation administrative de la station d'épuration (FPR et bassin de stockage restitution de Chandillon). L'enquête publique sera menée par un commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif sur une durée approximative d'un mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le dossier de demande d'autorisation,
- Demande le lancement de l'enquête publique dans le cadre de la mise à jour de la Déclaration d'Utilité Publique du forage de PONT DES CHAINES,
- Charge Madame le Maire d'établir tous documents nécessaires à la mise en place de cette enquête,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ces procédures.

Accusé de réception en préfecture
026-212601132-20240319-DEL24MAR11-DE
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,

Certifié exécutoire :



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023 -

L'an deux mille vingt-trois le 12 décembre, à 19 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la commune de DIE (DROME) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Isabelle BIZOUARD, Maire.

Nombre de Conseillers :

en exercice : 26
présents : 22
votants : 26
n° d'ident. : 23/OCT/11.1

Date de convocation du Conseil municipal : 6 décembre 2023

OBJET : Projet de régularisation administrative du système d'assainissement de la STEP

PRESENTS : Mmes, MM. BIZOUARD, BERTRAND, TESSERON, SICARD, PERRIER, BELVAUX, FATHI, JOUBERT, Sylvie GIRARD, André GIRARD, CHEVALLIER, GUÉNO, ANGELIER, LE GARDEUR, SOUDÉ, MEUCCI (arrivée à 20H18) TRÉMOLET, REY, MOUCHERON, LAVILLE, ORAND, BECHET.

ABSENTS : M. LLORET (procuration à M. Eric BELVAUX), Mme CORROENNE, (procuration à MME Nathalie GUÉNO), M. CHARRON (procuration à M. Eric ANGELIER), Mme Valérie DU RETAIL (départ à 20H18 procuration à Mme Fabienne SOUDÉ).

Mme Nathalie Guéno a été élue Secrétaire de séance.

M. Eric SICARD, 3è adjoint, expose :

Examen en commission urbanisme foncier logement du 5 novembre 2023

A ce jour, la ville de Die est dotée d'un système d'assainissement collectif complet (collecte, transfert et traitement). Néanmoins, le système n'est pas conforme sur plusieurs aspects liés à des déversements en temps de pluie trop fréquents au milieu récepteur au niveau du système de collecte et également au niveau du déversoir tête de station.

Aussi, la collectivité est mise en demeure par arrêté préfectoral n° AP 26.2020.0805.003 du 05 aout 2020 de procéder à la mise en conformité de son système d'assainissement.

Il est ainsi prévu la réalisation de deux ouvrages, l'un sur le système de collecte visant à assurer la conformité du réseau et le second au niveau du déversoir tête de station visant à assurer la conformité performance de la station d'épuration. Ces deux ouvrages permettront également de réduire nettement l'impact au milieu naturel.

Compte tenu des ouvrages et équipements existants, il ressort de l'analyse des rubriques de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du présent code que le projet « Régularisation administrative du système d'assainissement de la station d'épuration de Die » est soumis au régime de l'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet Régularisation administrative du système d'assainissement de la station d'épuration de Die et le lancement de l'enquête publique correspondante, préalablement à la réalisation des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet Régularisation administrative du système d'assainissement de la station d'épuration de Die.

Certifié exécutoire :

Accusé de réception en préfecture
035-212601132-20231212-DEL-23050111-1-DE
Date de mise en transmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023



Suivent les signatures,
pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023 -

L'an deux mille vingt-trois le 12 décembre, à 19 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la commune de DIE (DROME) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Isabelle BIZOUARD, Maire.

Nombre de Conseillers :

en exercice : 26
présents : 22
votants : 26
n° d'ident. : 23/OCT/11.2

Date de convocation du Conseil municipal : 6 décembre 2023

OBJET : Lancement de l'enquête publique relative au Projet de régularisation administrative du système d'assainissement de la STEP

PRESENTS : Mmes, MM. BIZOUARD, BERTRAND, TESSERON, SICARD, PERRIER, BELVAUX, FATHI, JOUBERT, Sylvie GIRARD, André GIRARD, CHEVALLIER, GUÉNO, ANGELIER, LE GARDEUR, SOUDÉ, MEUCCI (arrivée à 20H18) TRÉMOLET, REY, MOUCHERON, LAVILLE, ORAND, BECHET.
ABSENTS : M. LLORET (procuration à M. Eric BELVAUX), Mme CORROENNE, (procuration à MME Nathalie GUÉNO), M. CHARRON (procuration à M. Eric ANGELIER), Mme Valérie DU RETAIL (départ à 20H18 procuration à Mme Fabienne SOUDÉ).

Mme Nathalie Guéno a été élue Secrétaire de séance.

M. Eric SICARD, 3è adjoint, expose :

Examen en commission urbanisme foncier logement du 5 novembre 2023

A ce jour, la ville de Die est dotée d'un système d'assainissement collectif complet (collecte, transfert et traitement). Néanmoins, le système n'est pas conforme sur plusieurs aspects liés à des déversements en temps de pluie trop fréquents au milieu récepteur au niveau du système de collecte et également au niveau du déversoir tête de station. Aussi, la collectivité est mise en demeure par arrêté préfectoral n° AP 26.2020.0805.003 du 05 aout 2020 de procéder à la mise en conformité de son système d'assainissement.

Il est ainsi prévu la réalisation de deux ouvrages, l'un sur le système de collecte visant à assurer la conformité du réseau et le second au niveau du déversoir tête de station visant à assurer la conformité performance de la station d'épuration. Ces deux ouvrages permettront également de réduire nettement l'impact au milieu naturel.

Compte tenu des ouvrages et équipements existants, il ressort de l'analyse des rubriques de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du présent code que le projet « Régularisation administrative du système d'assainissement de la station d'épuration de Die » est soumis au régime de l'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Considérant que le conseil municipal a approuvé le projet Régularisation administrative du système d'assainissement de la station d'épuration de Die, par délibération n°23/DEC/11.1 en date du 12/12/2023 ;

Il est proposé au conseil municipal de décider le lancement de l'enquête publique correspondante, préalablement à la réalisation des travaux. Le dossier soumis à enquête publique d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau sera constitué des pièces suivantes :

- Description du projet (cf. dossier réalisé par le bureau d'étude Suez)
- Autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau "Etude d'incidence"
- Addendum (complément d'informations et précisions en réponse à la demande de la DDT de la Drôme).

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Sollicite l'ouverture de l'enquête publique relative au projet Régularisation administrative du système d'assainissement de la station d'épuration de Die.

Certifié exécutoire :

Accusé de réception en préfecture
026-212801132-20231212-DEL23DEC11-2-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- SEANCE DU 23 JANVIER 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre le 23 janvier, à 19 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la commune de DIE (DROME) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Isabelle BIZOUARD, Maire.

Nombre de Conseillers :

en exercice : 26
présents : 23
votants : 26
n° d'ident. : 24/JAN/12

Date de convocation du Conseil municipal : 17 janvier 2024

PRESENTS : Mmes, MM. BIZOUARD, BERTRAND, TESSERON, SICARD, PERRIER, BELVAUX, JOUBERT, Sylvie GIRARD, André GIRARD, DU RETAIL, GUÉNO, LLORET, CORROENNE, ANGELIER, LE GARDEUR, SOUDÉ, MEUCCI (arrivée à 20H26), TRÉMOLET, REY, MOUCHERON, LAVILLE, ORAND, BECHET.

ABSENTS : Mme FATHI (procuration à Mme PERRIER), M. CHEVALLIER, (procuration à M. Eric BELVAUX), M. CHARRON (procuration à Mme GIRARD).

M. Philippe Lloret a été élu Secrétaire de séance.

OBJET : Périmètre de protection immédiat du captage du Pont des Chaines - Acquisition d'un terrain

M. Eric Sicard, 3è adjoint, expose :

Il est rappelé à l'assemblée la décision prise de procéder à la mise à jour de la DUP du forage de PONT DES CHAINES situé sur la commune suite au projet de filtre planté de roseaux du déversoir d'orage de la station d'épuration dont l'implantation est prévue sur la parcelle en bordure du captage (dans le périmètre de protection éloignée du forage).

Le Périmètre de Protection Immédiat dudit captage est constitué de deux parcelles qui appartiennent à la ville de Die pour l'une et au Conseil départemental de la Drôme pour l'autre (parcelle cadastrée BE 114).

L'article L1321-2 du Code de la Santé Publique prévoit que : « En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine mentionné à l'article L. 215-13 du code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété (...) »

A cet effet, le service foncier du Département vient de donner son accord de principe à la cession dudit terrain à la commune de Die.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle BE 114 de 17 m2 aux conditions qui seront précisées lors de la prochaine commission permanente du conseil départemental (a priori cession à l'euro symbolique).
- d'autoriser Mme le maire à signer tous les actes nécessaires à l'acquisition du terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir débattu, à l'unanimité

Décide l'acquisition de la parcelle de terrain BE 114 d'une surface de 17 m2 propriété du Département de la Drôme aux conditions définies par le Département et sa commission permanente à venir.

Donne mandat à Mme le maire pour accomplir toutes les formalités nécessaire à la régularisation de cette affaire et l'autorise à signer tous les actes et documents correspondants.

Certifié exécutoire :

Accusé de réception en préfecture
026-212601132-20240123-DIE24JAN12-DIE
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,

12. RECEPISSE DE DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SUR GUNENV

Accusé de Réception

Il vous est délivré un accusé de réception suite au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale. Il concerne le projet Elevage de volailles à Peyrins sur la commune principale Peyrins 26380.

Ce projet est porté par le pétitionnaire suivant : CHAMPION ROMAIN.

Votre dossier a été transmis le 20/06/2023 à 19h48 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

La référence de votre dossier est : B-230615-181606-386-002

Le code postal de l'A'IOT (commune principale) est : Peyrins 26380

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

